



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 12 OCTOBRE 2011

RECUE EN PREFECTURE
LE 21 OCTOBRE 2011

N° CC 2011.6/132

OBJET : **Développement durable** – Engagement de la communauté d'agglomération Plaine Centrale dans l'élaboration d'un plan climat-énergie territorial. Adoption d'un contrat d'objectifs territorial pour l'élaboration de ce plan climat-énergie territorial.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.229-26 ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite Grenelle 1) ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2);

VU la délibération du conseil communautaire n°CC2006.5/052 du 28 juin 2006 modifiée, regroupant l'ensemble des domaines pour lesquels la communauté d'agglomération a reconnu l'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L.229-26 du code de l'environnement, la communauté d'agglomération doit avoir adopté un plan climat-énergie pour le 31 décembre 2012 ;

CONSIDERANT l'intérêt d'élaborer un plan climat-énergie face au changement climatique et de définir un programme d'actions dans le domaine de l'énergie et du climat dans un véritable projet territorial de développement durable ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : **APPROUVE** l'engagement de la communauté d'agglomération Plaine centrale dans la mise en œuvre d'un plan climat-énergie territorial.

ARTICLE 2 : **ADOpte** le contrat d'objectifs territorial avec l'ADEME.



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 12 OCTOBRE 2011

ARTICLE 3 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer à ce contrat.

FAIT A ALFORTVILLE, LE DOUZE OCTOBRE DEUX MIL ONZE.

Pour ampliation,

Le Président,

Pour le Président et par délégation,

Le Directeur Général des Services,

Patrice BERGOUGNOUX

Le Président,

Signé

Laurent CATHALA